

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 006-1537/17/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour l'opération d'acquisition et d'amélioration de 12 logements collectifs locatifs situés "Résidence La Roque" avenue Mistral à Grans. Abrogation de la délibération n° FAG 010-1013/16/CM

MET 17/2699/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des garanties d'emprunts accordées aux sociétés d'HLM pour l'acquisition et la réhabilitation de logements collectifs locatifs, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a accordé par la délibération n° FAG 010-1013/16/CM une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % du prêt contracté par la société Grand Delta Habitat pour un montant de 843 776 euros afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements collectifs locatifs situés « Résidence la Roque » avenue Mistral à Grans.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n° FAG 010-1013/16/CM et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Pour financer la construction des 12 logements collectifs locatifs dont le prix de revient serait en valeur actuelle de 932 514 €, la société Grand Delta Habitat dont le siège se situe 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1 , a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 843 776 €. Celui-ci est constitué de deux lignes : soit le prêt « PLUS Travaux » d'un montant de 585 982 €, et le prêt « PLAI Travaux » d'un montant de 257 794 €.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017**

Il est précisé que la commune de Grans a délibéré le 18 janvier 2016 pour garantir à 55 % cet emprunt. La société Grand Delta Habitat sollicite en complément la garantie financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 776 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En raison de cette garantie à hauteur de 45 % sur cette opération, le nombre de logements réservés à la collectivité est de 1 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'attribution des garanties d'emprunts ;
- La délibération de la Commune de Grans en date du 18 janvier 2016 relative à la garantie d'un emprunt, d'une quotité de 55 % octroyée à la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat ;
- La demande de garantie d'un emprunt, constitué de deux lignes, de la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de 45 % ;
- La convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée et notamment le nombre de logements réservés à la collectivité fixé à 1 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° FAG 010-1013/16/CM du 17 octobre 2016.

Article 2 :

Est approuvée la garantie d'un emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement des lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux d'un montant total de 843 776 euros souscrit par la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

Ligne du prêt 1 : PLUS TRAVAUX

Montant : 585 982,00 euros.
Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.
Périodicité des échéances : Annuelle.
Index : Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 : PLAI TRAVAUX

Montant : 257 794,00 euros.
Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.
Périodicité des échéances : Annuelle.
Index : Livret A.
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 4 :

La garantie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la société anonyme d'HLM Grand Delta Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

Article 6 :

Est approuvée la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents financiers (contrat de prêt et convention) afférents à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM